



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 juin 2025 à 19 h 00

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

### Présents (20) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Sophie BERTUCAT, Daniel DERÉN, Kevin RAUFASTE (arrivé à 19h15), Nathalie FOURNIER-HOULIER, Marc LEBRUN, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT

### Absents représentés (6) :

Eric GAVARET (procuration à Véronique BAUDE)  
Ivan RACLE (procuration à Serge BAYET)  
Véronique DERUAZ (procuration à Daniel MASSON)  
Linda FEDRIGO (procuration à Laurence BECCARELLI) (arrivée à 19h48)  
Séverine LIMON (procuration à Caroline BARBICHE)  
Vincent QUIQUEMPOIX (procuration à Matthieu EYMERY) (arrivé à 19h44)

### Absents non représentés (3) :

Laure CADI  
Charles HERMANN-GOMEZ  
Julien VALLA

### Secrétaire de séance :

Sophie BERTUCAT

### Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur général adjoint – Pôle services à la population), Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Fabien RUIZ (Directeur de l'aménagement des espaces publics), Emmanuel CORDIVAL (Directeur général des services), Béatrice CORBIN (Responsable des finances), Samra ICHEBOUDENE (Gestion des assemblées).

## **- ORDRE DU JOUR -**

---

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025**

#### **RESSOURCES**

#### **FINANCES**

**POINT N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**POINT N°3 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**POINT N°4 BUDGET ANNEXE BOIS ET FORÊTS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**POINT N°5 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**POINT N°6 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**POINT N°7 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**POINT N°8 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**POINT N°9 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

**POINT N°10 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

**POINT N°11 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

**POINT N°12 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

**POINT N°13 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024**

**POINT N°14 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

**POINT N°15 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024**

**POINT N°16 BUDGET ÉTABLISSEMENT THERMAL DE DIVONNE-LES-BAINS - COMPTE DE GESTION 2024**

**POINT N°17 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)**

**POINT N°18 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) DIV'MOBILITÉ**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**

**POINT N°19 CESSION À TITRE ONÉREUX PAR MADAME ISABELLE BALDI D'UNE PARCELLE CADASTRÉE F 549 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**

**POINT N°20 CHOIX DU GESTIONNAIRE DE LA FUTURE RÉSIDENCE AUTONOMIE AU SEIN DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE DE DIVONNE-LES-BAINS**

#### **VIE DES HABITANTS**

**POINT N°21 APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

**POINT N°22 CONVENTION DE SOUTIEN DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

**POINT N°23 CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PAYS DE GEX AU TITRE DE SA COMPÉTENCE DÉDIÉE POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE DÉTECTION DES DÉPÔTS SAUVAGES**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

**POINT N°24 MODIFICATION DE MARCHÉ N°03 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE "MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE"**

**POINT N°25 ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES, ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES POUR LES ÉCOLES DE LA COMMUNE (MARCHÉ N°202503)**

**POINT N°26 ACQUISITION EN LOCATION ET INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES PRÉFABRIQUÉS À USAGE SCOLAIRE (MARCHÉ N°202522)**

**RESSOURCES HUMAINES**

**POINT N°27 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION "ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE", MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF À L'ÉTAT CIVIL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**POINT N°28 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE LA BRANCHE LITTÉRAIRE DE L'ASSOCIATION ARPADI POUR 2025**

**POINT N°29 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

**La séance est ouverte à 19h00**

*Sophie BERTUCAT a été désignée secrétaire de séance*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025**

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

[Le groupe « Divonne pour vous » souhaite savoir pourquoi le compte-rendu du dernier conseil municipal n'est pas disponible sur le site internet de la commune.](#)

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu doit d'abord être voté en conseil municipal avant de pouvoir être publié sur le site de la Ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025 annexé.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025.

## **RESSOURCES FINANCES**

### **POINT N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>
Recettes	12 297 207,24	28 034 285,20	40 331 492,44
Dépenses	8 876 233,36	24 732 836,21	33 609 069,57
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 420 973,88</b>	<b>3 301 448,99</b>	<b>6 722 422,87</b>
Résultat antérieur reporté	2 664 017,31	4 927 217,03	7 591 234,34
<b>Résultat de clôture</b>	<b>6 084 991,19</b>	<b>8 228 666,02</b>	<b>14 313 657,21</b>

Restes à réaliser 2024	-5 271 766,00	0,00	-5 271 766,00
------------------------	---------------	------	---------------

Monsieur le Maire propose de faire une présentation globale ainsi que le débat des points 2 à 8 avant de sortir de la salle. Puis, de laisser Madame Véronique BAUDE prendre la direction du conseil municipal afin de faire voter ces points.

Le groupe « Divonne pour vous » constate un pourcentage d'augmentation des recettes constant avec une augmentation d'environ 10% de la fiscalité directe et de 6,25% concernant la compensation franco-genevoise. C'est une situation très favorable en ce qui concerne les recettes puisqu'il y a un avoir de 8,2M€ dans les caisses.

Il constate ainsi que l'investissement est concentré sur quelques projets de voirie et de construction. Il s'étonne toutefois de la dérive de certains chiffres comme les travaux de la Grande Rue qui se terminent avec un total de 3,3M€ soit quasiment le double de la prévision initiale. Concernant la rue du Mont Mussy, il remarque un effort d'investissement colossal pour 1,117M€. Il s'interroge donc sur ces chiffres importants d'équipement de voirie.

Pour ce qui concerne les dépenses de charges à caractère général, ces chiffres ont presque doublé entre 2022 et 2025 passant de 4,7M€ à 8,122M€. Par exemple, les locations passent de 143K€ à 247K€ soit une augmentation de 60%. Pour la maintenance, on passe de 253K€ à 365K€ soit une augmentation de 44%. Pour les taxes, on constate une augmentation de 115%. Pour les contrats de prestation de service, c'est une augmentation de 90%. Il s'interroge sur ces chiffres.

Il complète son propos avec la participation au budget annexe qui augmente de 22% par rapport à l'année passée, avec un passage de 2,365M€ à 2,9M€ et des subventions d'équilibre toujours en augmentation pour le CCAD et l'Hippodrome. Il se demande aussi si augmenter les subventions est logique même si ce sont des équipements de la Ville qui sont en déficit.

Enfin, concernant les associations, il constate une augmentation de 13% pour laquelle il souhaite une justification puisqu'il remarque que les subventions pour le social et la transition écologique restent faibles.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » remercie les services pour le travail mené. Il constate effectivement une augmentation des recettes qui n'avait pas été anticipée et remarque que malgré des recettes importantes, les dépenses ne suivent pas forcément. Il y a un taux d'exécution élevé, 92%, mais il est 4 à 5 points inférieur à l'année précédente. Cela montre que de l'argent entre dans les caisses mais qu'il n'est pas dépensé par la suite ce qui est regrettable pour deux raisons.

La première est que la dette a été étalée en cours de mandature mais que la commune s'est endettée de façon supérieure avec un surcoût de 350K€ ce qui n'était pas nécessaire et va prolonger la dette plus longtemps.

La deuxième raison concerne le contenu des dépenses. En effet, le groupe regrette que les projets en cours n'avancent pas suffisamment. Il souhaite connaître la priorité des projets et les montants destinés à réaliser ces projets.

Monsieur le Maire ne souhaite pas refaire de débat sur le contenu du vote du budget.

Monsieur le Maire sort de la salle à 19h23 et ne participe donc pas au vote des points 2 à 8.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte financier unique avant le 30 juin 2025.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,  
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

### **POINT N°3 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>
Recettes	391 626,55	1 791 994,56	2 183 621,11
Dépenses	316 547,66	1 441 914,10	1 758 461,76
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>75 078,89</b>	<b>350 080,46</b>	<b>425 159,35</b>
Résultat antérieur reporté	- 287 098,88	155 753,96	- 131 344,92
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 212 019,99</b>	<b>505 834,42</b>	<b>293 814,43</b>
Restes à réaliser 2024	- 38 954,00	0,00	- 38 954,00

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2025.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,  
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe Centre Culturel et d'Animations.

## POINT N°4 BUDGET ANNEXE BOIS ET FORÊTS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT GLOBAL
Recettes	23 637,60	24 413,89	48 051,49
Dépenses	22 349,44	82 303,25	104 652,69
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 288,16</b>	<b>- 57 889,36</b>	<b>- 56 601,20</b>
Résultat antérieur reporté	- 3 442,86	143 136,90	139 694,04
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 2 154,70</b>	<b>85 247,54</b>	<b>83 92 84</b>
Restes à réaliser 2024	6 279,00	0,00	6 279,00

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2025.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe Bois et Forêts.

## POINT N°5 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>
Recettes	20 703,09	78 904,53	99 607,62
Dépenses	26 149,15	82 844,62	108 993,77
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 5 446,06</b>	<b>- 3 940,09</b>	<b>- 9 386,15</b>
Résultat antérieur reporté	112 807,30	7 278,46	120 085,76
<b>Résultat de clôture</b>	<b>107 361,24</b>	<b>3 338,37</b>	<b>110 699,61</b>
Restes à réaliser 2024	- 5 871,00	0,00	- 5 871,00

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte financier unique avant le 30 juin 2025.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe Baux commerciaux et Concessions.

#### **POINT N°6 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>
Recettes	61 190,77	333 109,36	394 300,13
Dépenses	94 318,47	332 459,94	426 778,41
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 33 127,70</b>	<b>649,42</b>	<b>- 32 478,28</b>
Résultat antérieur reporté	52 203,40	802,07	53 005,47

<b>Résultat de clôture</b>	<b>19 075,70</b>	<b>1 451,49</b>	<b>20 527,19</b>
Restes à réaliser 2024	- 3 418,00	0,00	- 3 418,00

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte financier unique avant le 30 juin 2025.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe des Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome.

#### **POINT N°7 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>
Recettes	154 764,01	900 140,84	1 054 904,85
Dépenses	264 335,68	780 773,62	1 045 109,30
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 109 571,67</b>	<b>119 367,22</b>	<b>9 795,55</b>
Résultat antérieur reporté	152 446,64	109 362,85	261 809,49
<b>Résultat de clôture</b>	<b>42 874,97</b>	<b>228 730,07</b>	<b>271 605,04</b>
Restes à réaliser 2024	- 142 883,00	0,00	- 142 883,00

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2025.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe Piscine / Plage.

## **POINT N°8 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>
Recettes	463 859,16	1 031 718,58	1 495 577,74
Dépenses	971 222,70	237 630,08	1 208 852,78
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 507 363,54</b>	<b>794 088,50</b>	<b>286 724,96</b>
Résultat antérieur reporté	- 324 405,48	94 316,73	- 230 088,75
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 831 769,02</b>	<b>888 405,23</b>	<b>56 636,21</b>
Restes à réaliser 2024	- 2 522,00	0,00	- 2 522,00

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte financier unique avant le 30 juin 2025.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe Aménagement du quartier de la Gare.

## **POINT N°9 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit affecter aujourd'hui le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique de l'exercice 2024 et s'élevant à la somme de **8 228 666,02€**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	6 978 556,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>6 978 556,00€</b>
- Restes à réaliser de recettes	1 706 790,00€
- Excédent d'investissement	6 084 991,19€
<b>Total recettes</b>	<b>7 791 781,19€</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>813 225,19€</b>

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un excédent de financement de 813 225,19€, il est proposé d'affecter :

- 7 000 000,00€ du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- 1 228 666,02€ en section de fonctionnement sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire reprend la direction du conseil municipal à 19h25.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 16 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget principal.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 soit 8 228 666,02€ de la manière suivante :
  - 7 000 000,00€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
  - 1 228 666,02€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

#### **POINT N°10 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique de l'exercice 2024 et s'élevant à la somme de **505 834,42€**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement	212 019,99€
----------------------------	-------------

- Reste à réaliser de dépenses	54 928,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>266 947,99€</b>
- Reste à réaliser de recettes	15 974,00€
<b>Total recettes</b>	<b>15 974,00€</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>250 973,99€</b>

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 250 973,99€, il est proposé d'affecter :

- 381 000,00€ du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- 124 834,42€ en section de fonctionnement sur l'exercice 2025.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 16 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du Budget annexe du Centre Culturel et d'Animations.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 soit 505 834,42€ de la manière suivante :
  - 381 000,00€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
  - 124 834,42€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

### **POINT N°11 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique de l'exercice 2024 et s'élevant à la somme de **85 247,54€**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement	2 154,70€
- Restes à réaliser de dépenses	7 443,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>9 597,70€</b>
- Restes à réaliser de recettes	13 722,00€
<b>Total recettes</b>	<b>13 722,00€</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>4 124,30€</b>

La section d'investissement dégage un excédent de financement de 4 124,30€, il est proposé de reprendre la totalité du résultat de fonctionnement soit 85 247,54€ en section de fonctionnement sur l'exercice 2025.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU l'avis de la commission finances du 16 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du Budget annexe des Bois et Forêts.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 soit 85 247,54€ de la manière suivante au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

**POINT N°12 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique de l'exercice 2024 et s'élevant à la somme de **3 338,37€**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	5 871,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>5 871,00€</b>
- Excédent d'investissement 2024	107 361,24€
<b>Total recettes</b>	<b>107 361,24€</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>101 490,24€</b>

La section d'investissement dégage un excédent de financement de 101 490,24€, il est proposé de reprendre la totalité du résultat de fonctionnement soit 3 338,37€ en section de fonctionnement sur l'exercice 2025.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 16 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du Budget annexe Baux commerciaux et Concessions.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 soit 3 338,37€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

**POINT N°13 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique de l'exercice 2024 et s'élevant à la somme de **1 451,49€**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	3 418,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>3 418,00€</b>
- Excédent d'investissement	19 075,70€
<b>Total recettes</b>	<b>19 075,70€</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>15 657,70€</b>

La section d'investissement dégage un excédent de financement de 15 657,70€, il est proposé de reprendre la totalité du résultat de fonctionnement soit 1 451,49€ en section de fonctionnement sur l'exercice 2025.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 16 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du Budget annexe des Activités de Loisirs équestres et golf de l'hippodrome.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 soit 1 451,49€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

#### **POINT N°14 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique de l'exercice 2024 et s'élevant à la somme de **228 730,07€**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	142 883,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>142 883,00€</b>
- Excédent d'investissement	42 874,97€
<b>Total recettes</b>	<b>42 874,97€</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>100 008,03€</b>

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 100 008,03€, il est proposé d'affecter :

- 128 000,00€ du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- 100 730,07€ en section de fonctionnement sur l'exercice 2025.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 16 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du Budget annexe Piscine/Plage.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 soit 228 730,07€ de la manière suivante :
  - 128 000,00€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
  - 100 730,07€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

### **POINT N°15 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique de l'exercice 2024 et s'élevant à la somme de **888 405,23€**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement	831 769,02€
- Restes à réaliser de dépenses	2 522,00€

**Total dépenses** **834 291,02€**

**Besoin de financement** **834 291,02€**

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 888 405,23€, il est proposé d'affecter :

- 840 000,00€ du résultat de fonctionnement en section d'investissement.
- 48 405,23€ en section de fonctionnement sur l'exercice 2025.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 16 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du Budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 soit 888 405,23€ de la manière suivante :
  - 840 000,00€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
  - 48 405,23€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

## **POINT N°16 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL DE DIVONNE-LES-BAINS - COMPTE DE GESTION 2024**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion, dressé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Oyonnax, rassemble toutes les opérations de liquidation suite à la clôture du budget de l'établissement thermal de Divonne.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal de constater le compte de gestion 2024.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le compte de gestion transmis par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Oyonnax ;
- VU la délibération n°DE\_2024\_003 du 23 janvier 2024 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget de l'établissement thermal de Divonne suite aux opérations de liquidation.

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE**

### **POINT N°17 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains, ville touristique et thermale, souhaite créer un transport à la demande (TAD) dans les limites géographiques de sa commune dans l'objectif de desservir les équipements publics et touristiques de la ville afin de permettre aux administrés (habitants de la commune et touristes) de se déplacer sur le territoire communal afin de bénéficier de toute son attractivité. Ce transport à la demande s'inscrit dans une volonté de contribuer à la transition écologique du territoire en limitant les gaz à effets de serre grâce à un véhicule électrique.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » constate que lors de la commission d'appel d'offres, le dossier ne contenait qu'un seul candidat et le projet semble contenir beaucoup d'inconvénients. Par exemple, l'amplitude horaire de 8h à 19h prive tout ce qui concerne les loisirs (ex : cinéma, restaurant, L'Esplanade du Lac, etc). Concernant le plan des arrêts, il n'y a pas d'arrêt proche de La Poste ou de l'église. Pour ce qui est de Crassier, une liaison aurait pu être déterminée avec les TPN. Certains arrêts sont très éloignés les uns des autres avec plus d'un kilomètre de distance ce qui peut empêcher les personnes âgées peu mobiles de profiter du service.

Le groupe ajoute également que pour commander son trajet, il faut le faire la veille, à l'unité. Ainsi, pour un aller-retour, il faut commander deux trajets avec un horaire pré-établi. Cela peut poser problème par exemple pour les rendez-vous médicaux pour lesquels l'heure de rendez-vous est certaine mais l'heure de fin non. Un autre problème est que la réservation se fait par internet alors qu'une partie de la population n'est pas équipée du matériel nécessaire.

De plus, l'entreprise se trouve à Saint-Genis-Pouilly ce qui peut poser un problème sur le temps de réaction en cas de défaillance, d'absence ou de panne de batterie puisqu'il s'agit de véhicules électriques ce qui est un bon point.

Le groupe constate finalement qu'il y a les inconvénients du transport public mais sans les avantages comme par exemple la fréquence des passages de bus. Il craint un échec de ce projet.

Le groupe « Divonne pour vous » ajoute que ce transport est impossible pour les enfants de moins 16 ans ce qui pose un problème puisqu'ils sont assez demandeurs de ce type de service. Il confirme que la position des arrêts ne correspond pas forcément aux besoins.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL répond qu'il n'y a eu effectivement qu'un seul dossier. Il ajoute que le contrat sera sur une durée de 3 ans à renouveler chaque année. Cela signifie que si le service ne prend pas et que les inconvénients cités sont présents, le contrat ne sera pas poursuivi.

Concernant les arrêts trop espacés, ils ont été définis selon trois facteurs : lors de la concertation avec les citoyens suite à une réunion en mairie dans le courant du mois de janvier, dans le but de recouvrir l'ensemble du territoire communal et grâce au travail du cabinet qui a accompagné la commune dans ce projet dont le métier est de mettre en place des services de transport à la demande. Si l'on observe la carte, on remarque qu'en Centre-Ville, les arrêts sont proches de La Poste et de la Maison de Santé qui est l'un des endroits qui intéresse le plus le public notamment les seniors.

Pour ce qui est des connexions bus, plusieurs arrêts dont celui de la Gare permettent la connexion avec les bus publics passant dans Divonne-les-Bains.

Concernant les horaires, la plage horaire est assez large par rapport à ce qui se fait ailleurs. Il est apparu que la période prévue répond à ce qui est le plus demandé. Il ajoute que le transport est également prévu le dimanche matin afin de permettre aux personnes n'ayant pas d'autre moyen de locomotion de venir sur le marché. Permettre le transport le samedi et le dimanche augmente la facture potentielle au regard des jours travaillés qui sont des jours non ouvrables.

Pour ce qui est de la nécessité d'avoir un téléphone portable, il a été prévu, suite au travail avec le conseil municipal des seniors, que la réservation puisse se faire par téléphone et par mail en plus du site internet. Le fait que les réservations se fassent la veille, cela n'oblige pas à avoir un téléphone portable le jour J pour prendre le TAD, il s'agissait d'une demande du conseil municipal des seniors.

Le TAD, par rapport aux transports publics, a l'avantage d'avoir une certaine souplesse puisqu'entre 8h et 19h, il sera possible de commander en fonction de ses besoins. Il confirme qu'en cas de rendez-vous qui se prolonge cela peut être un problème qui peut se résoudre à l'usage et selon comment le TAD sera adopté par les concitoyens, il sera possible de voir avec le transporteur, si ce type de cas est récurrent, si une adaptabilité est possible le jour J. De plus, la réservation la veille permet au transporteur de s'organiser et de ne pas mobiliser un véhicule ainsi qu'un chauffeur qui n'aurait pas de client.

Il ajoute que ce n'est pas comme un taxi car ça n'a pas la même souplesse mais ça n'a pas non plus le même prix (2,60€ par trajet). Par rapport au bus, ça a l'avantage de ne pas être bloqué par des horaires fixes.

Enfin, pour ce qui est de la disponibilité pour les jeunes de moins de 16 ans, la commune n'a pas eu la volonté de venir en concurrence aux transports scolaires et urbains. C'est également une recommandation de la part du cabinet qui a accompagné le projet. Il termine son propos en rappelant qu'il s'agit d'une expérimentation qui évoluera à l'usage.

Madame Nathalie FOURNIER-HOULIER souhaite savoir si les horaires pourront évoluer notamment pour la période estivale ?

Monsieur Tidiane-Olivier FALL rappelle que c'est un test, qu'il y a des jalons portés par le cabinet et le prestataire pour voir comment le service est adopté au niveau de la commune. Il rappelle qu'il y a déjà un effort en ouvrant le samedi et le dimanche. Ainsi, par la suite, il faudra voir si les horaires et les jours sont à adapter. Cela permettra d'avoir une vision claire sur l'effort financier que cela représente. Les chiffres indiqués dans cette délibération sont relativement hauts ce qui suppose une utilisation très importante.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2 1 et R.2161-2 à R.2162-5, R.2185-1 ;
- VU l'avis de la Commission TREMOD réunie le 12 juin 2024 et le 20 novembre 2024 ;
- VU la décision de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT que la Commune souhaite collaborer avec un prestataire pour l'exploitation d'un service de transport à la demande (TAD) ;
  - CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour une durée de 36 mois (1 année reconductible 2 fois) sous la forme de la procédure formalisée ;
  - CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, au BOAMP et au JOUE, avec une mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune le 21 février 2025 ;
  - CONSIDÉRANT que la date limite de remise des offres était fixée au 25 mars 2025 ;
  - CONSIDÉRANT qu'un pli a été réceptionné dans les délais ;
  - CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés au Règlement de la Consultation, a été présentée à la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 juin 2025 ;
- Qu'au vu du rapport d'analyse des offres et du classement des offres en résultant, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir l'offre de la société AIT Transports pour un coût annuel de 244 130,00€ HT soit 268 543,00€ TTC ce qui conduit à un coût sur la durée totale du marché (trois ans) de 732 390,00€ HT soit 805 629,00€ TTC.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appels d'Offres de retenir l'offre de la société AIT Transports, pour un coût annuel de 244 130,00€ HT soit 268 543,00€ TTC ce qui conduit à un coût sur la durée totale du marché (trois ans) de 732 390,00€ HT soit 805 629,00€ TTC, définie comme économiquement la plus avantageuse.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

**POINT N°18 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) DIV'MOBILITÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté politique de mettre en place un service de Transport à la Demande (TAD) afin de connecter les habitants et touristes aux services et équipements publics tout en contribuant à la transition écologique via un mode de transport 100% électrique.

Ce service, dénommé Div'Mobilité, entrera en vigueur cet été. À cet effet, le règlement intérieur le régissant doit être adopté par le conseil municipal.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le règlement intérieur annexé à la délibération.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du service de transport à la demande Div'Mobilité.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**

**POINT N°19 CESSION À TITRE ONÉREUX PAR MADAME ISABELLE BALDI D'UNE PARCELLE CADASTRÉE F 549 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BALDI Isabelle, propriétaire de terrains sur le territoire communal, a proposé à la commune une parcelle à la vente. Après étude, la commune a accepté d'acquérir la parcelle suivante :

- F n°549, d'une surface cadastrale de 32 577m<sup>2</sup>, lieu-dit COTE DE GRILLY, en secteur Np au PLUiH;

Cette parcelle est située sur le Mont-Mussy et est de grande contenance. Elle a été évaluée selon le prix moyen pratiqué sur le Mont-Mussy.

Ainsi, le prix fixé entre les parties a été arrêté à 0,75€/m<sup>2</sup>. Le prix global pour les 32 577m<sup>2</sup> sera donc de 24 432,75€.

Il est rappelé que le CG3P et notamment l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités territoriales fixe le seuil de 180 000,00€ pour la consultation du service du Domaine.

La présente transaction n'entre pas dans ce cadre.

La parcelle est destinée à intégrer le domaine privé de la commune.

[Le groupe « Divonne pour vous » souhaite savoir si l'entretien de la parcelle sera assuré par l'Office National des Forêts \(ONF\) ?](#)

Monsieur Serge BAYET répond que oui.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code forestier et notamment ses articles L 331-19 et suivants ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 19 mai 2025 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse signée par Madame BALDI ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'agrandir son patrimoine foncier.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ACCEPTER** la cession par Madame BALDI ou de toute personne venant en représentation au prix de 0,75€/m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée F n°549 d'une surface de 32 577m<sup>2</sup>, soit un prix total de 24 432,75€.
- **D'ACCEPTER** le paiement par la Commune de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette acquisition.
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle intégrera le domaine privé de la Commune.
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

## PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS

### **POINT N°20 CHOIX DU GESTIONNAIRE DE LA FUTURE RÉSIDENCE AUTONOMIE AU SEIN DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE DE DIVONNE-LES-BAINS**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création de la résidence autonomie au sein de l'Ecoquartier de la gare, un gestionnaire doit être désigné.

Pour rappel, une résidence autonomie est un établissement proposant des logements locatifs sociaux adaptés et des services collectifs aux personnes de plus de 60 ans et favorisant l'autonomie et le maintien du lien social.

Il s'agit d'une alternative entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Après une période de sourcing durant l'année 2024 avec différents opérateurs potentiels (ITINOVA et ORSAC, qui n'ont pas donné suite), l'association ECLAT, association loi 1901, créée en 1991 et reconnue association d'intérêt général et de bienfaisance œuvrant dans le champ du handicap sur l'ensemble du territoire du Pays de Gex a manifesté son intérêt pour le projet et la gestion de la résidence autonomie.

Durant les différents échanges, l'association ECLAT a présenté un argumentaire de candidature et une estimation budgétaire détaillés, répondant aux exigences du projet en mettant en avant ses atouts :

- Solidité financière,
- Expérience dans la gestion de structures médico-sociales,
- Démarche d'émancipation des publics,
- Ancrage territorial fort,
- Connaissance des problématiques liées au vieillissement et à la perte d'autonomie.

La philosophie de l'association ECLAT repose sur trois piliers fondateurs :

- Émancipation des publics, défendre leurs droits et intérêts : l'association est connue pour la qualité des services proposés et sa démarche d'émancipation des publics. Cette démarche est transversale à l'association.
- Ancrage dans le Pays de Gex : l'ancrage sur le territoire est fort permettant d'apporter des réponses adaptées aux problématiques spécifiques du territoire.
- Accueil inconditionnel : l'association accueille tout type de handicap, tout degré de sévérité de handicap, et des personnes de tout âge, sans discrimination.

Ces trois piliers sont transposables aux exigences d'une résidence autonomie et correspondent aux besoins et aux attentes des Divonnais.

Aussi, pour information, l'association ECLAT bénéficiera de 16 logements inclusifs au sein de l'Ecoquartier de la gare dans le cadre du projet HAN'VIE « handicap et cadre de vie » dont 10 logements diffus sur l'ensemble de l'Ecoquartier et 6 logements au sein de la résidence autonomie.

[Le groupe « Divonne pour vous »](#) souhaite des précisions sur le budget. En effet, il remarque qu'il y a 355K€ de charge de personnel, il souhaite ainsi savoir combien de personnes seront affectées à la gestion de ce lieu ? Concernant les chiffres, il y a 10 logements diffus, 6 résidences autonomies, ce qui ne semble pas correspondre aux chiffres énoncés lors du conseil municipal précédent dans lequel Monsieur le Maire parlait de 60 logements et 20 diffus.

Madame Patricia LOTH répond que pour le bénéfice financier, les chiffres ne sont pas encore disponibles sachant que deux éléments sont encore à venir. Il faut tout d'abord trouver la solution des repas et des aides à domicile qui vont s'ajouter à ce qui est prévu sur cette résidence. Le personnel s'occupera des résidents sur place, certains auront besoin de plus de présence et d'animations que d'autres, ces dernières se dérouleront dans la résidence. C'est la discussion qui a lieu actuellement avec ECLAT. Pour ce qui est du public et du personnel dédié, ce sera l'étape suivante.

[Le groupe « Divonne pour vous »](#) demande si un nouveau tableau sera disponible une fois que les décisions seront prises ?

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il y aura un projet plus définitif, ainsi qu'un calendrier et un projet immobilier clair, ce sera possible. Aujourd'hui, le travail effectué était aussi une demande du département de l'Ain pour déposer le dossier afin d'obtenir un financement de ce dernier comme cela est montré dans le tableau des financements joints à la délibération. Il était nécessaire d'avoir un gestionnaire pour accompagner la Ville et Dynacité, le choix c'est donc tourné vers ECLAT qui est acté par cette délibération. C'est le démarrage du travail qui se fera avec l'association.

Le groupe « Divonne pour vous » ajoute qu'il n'y a pas de bénéficiaires indiqués pour l'association ECLAT.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association et qu'il y aura une participation à hauteur de 30K€. Il rappelle que c'est le démarrage d'un projet qui va se construire de manière à construire un équipement économique sur le projet et travailler sur sa mise en œuvre. Il ajoute souhaiter que le projet intègre des espaces publics, des espaces communs, collectifs, et ouverts à d'autres associations divonnaises. Concernant les chiffres, il y a actuellement 16 ou 18 logements inclusifs sur le quartier de la Gare et une soixantaine de logements en l'état sur la résidence senior

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » comprend qu'il s'agit d'un début de projet et d'un travail avec l'association ECLAT mais il se pose des questions sur les chiffres et le projet en tant que tel. En effet, sur le quartier de la Gare, il était prévu une centaine de logements en résidence senior et il est finalement annoncé 60 logements.

Monsieur le Maire répond qu'initialement, il y avait 5 000m<sup>2</sup> de prévus pour finalement 4 000m<sup>2</sup> de surface à bâtir. Ce lot a donc été dé-densifié. De plus, le programme a été changé pour en faire une résidence senior autonomie sociale, pour plusieurs raisons : c'est un besoin pour la collectivité de loger les seniors qui vivent sur le territoire et qui ont besoin d'y rester, parce que ça permet aussi au projet d'augmenter la part de logement social, et qu'il y a sur la ville d'autres projets de résidence senior service.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » confirme qu'il y a donc 60 logements inclusifs dans le quartier de la Gare.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de 60 logements en résidence autonomie sociale.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande alors s'il y a bien un passage de 30% à 32,5% de logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'au conseil municipal précédent, le vote était sur le passage de 30% à 35% minimum de logement social. L'objectif est d'augmenter progressivement le nombre de logements sociaux pour tendre vers les 40%.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande donc s'il s'agit de 60 logements autonomie dans le parc des logements sociaux du quartier de la Gare pour passer de 30% à 35%.

Monsieur le Maire confirme que ce projet contribue à augmenter le nombre de logements sociaux dans le périmètre du quartier de la Gare. Il ne peut pas donner de tableau récapitulatif puisque le projet continue d'évoluer avec certains permis qui sont connus comme pour l'îlot central mais d'autres lots sont en discussion avec l'opérateur pour être dé-densifiés avant de débiter le travail. Toutefois, la délibération actuelle demande au conseil municipal d'accorder ou non la gestion de la résidence autonomie à l'association ECLAT.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » explique avoir posé cette question car il n'a pas vu dans les documents la précision des 60 logements.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas préciser le nombre de logements car il n'est pas encore fixe.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société et du vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de créer une résidence autonomie au sein de l'Ecoquartier de la gare de Divonne-les-Bains ;
- CONSIDÉRANT les rencontres et les échanges avec les différents gestionnaires potentiels ;
- CONSIDÉRANT l'argumentaire de candidature et l'estimation budgétaire présentés par l'association ECLAT ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de confier la gestion de cette résidence à une structure ayant une expérience reconnue dans l'accompagnement du public fragilisé.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE RETENIR** l'association ECLAT comme gestionnaire de la future résidence autonomie située au sein de l'Ecoquartier de la gare de Divonne-les-Bains.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'association ECLAT.

## VIE DES HABITANTS

### POINT N°21 APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par un arrêté municipal n°849/2016 du 17 novembre 2016, le règlement intérieur du cimetière communal de la commune de Divonne-les-Bains actuellement en vigueur, a été adopté.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;
- VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, modifiée par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;
- VU le décret n°95-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres, modifié par le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2233-1 à R.2223-137 relatifs aux cimetières, aux sites cinéraires et aux opérations funéraires ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-50 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles ;
- VU le Code civil, et notamment ses articles 78 à 92 ;
- VU le Code pénal, et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1 relatifs aux atteintes au respect dû aux morts ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 à L.522-2 et R.511-1 à R.511-13 relatifs à la sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations.

## A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ABROGER** le règlement intérieur du cimetière communal de la Ville de Divonne-les-Bains, adopté par un arrêté municipal n°849/2016 en date du 17 novembre 2016.
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

## SERVICES TECHNIQUES

### POINT N°22 CONVENTION DE SOUTIEN DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt que présente la ville de Divonne-les-Bains pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec CITEO.

[Le groupe « Divonne pour vous »](#) s'excuse de ne pas avoir pu participer à la dernière commission travaux et souhaite donc savoir si aujourd'hui il y a un grand nombre de déchets plastiques diffus et surtout connaître la gestion concrète de ce projet.

Monsieur Daniel MASSON explique que cela concerne ce que la commune ramasse dans la vie quotidienne autour des points de tri collectifs. La société CITEO est l'organisme qui est en charge de la collecte de tout ces matériaux et qui va financer cette prestation. En plus, il y a une convention avec Pays de Gex Agglo pour le ramassage des ordures ménagères diffuses que la commune ramasse et est indemnisée à hauteur d'environ 30 à 40K€. Là, il y aura une indemnisation de 3,20€ par habitant ce qui financera l'activité des services techniques qui ramassent les déchets autour des points de tri.

[Le groupe « Divonne pour vous »](#) demande si les agents communaux ne ramasseront plus les déchets autour des points de tri ?

Monsieur Daniel MASSON répond que les agents communaux vont continuer le ramassage mais la commune sera indemnisée pour ce travail.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » constate qu'il y a un problème sur la commune de Divonne-les-Bains et l'ensemble du Pays de Gex avec la gestion des déchets. Il y a des conteneurs pleins de nombreux jours de la semaine alors que l'agglomération veut avancer une augmentation de la redevance incitative pour les particuliers. Le groupe souhaite que le conseil municipal se positionne sur un vœu pour l'amélioration des conditions de collecte des déchets et refuser la hausse tant que l'amélioration du service n'est pas ressentie par les Divonnais. Il trouve la situation dans la commune, qui est touristique, totalement inacceptable avec des agents de la commune qui pallient aux manquements du prestataire de service. Il souhaite que la pression soit mise sur l'exécutif de l'agglomération et sur le prestataire car ce dernier ne risque pas de grosse pénalité en cas de manquement à la qualité du service.

Monsieur le Maire partage le constat et assure que les informations ont déjà été remontées car il observe lui même au sein de la commune et du Pays de Gex une vraie difficulté au niveau des points de collecte des déchets avec l'entreprise qui ne remplit pas le marché. Il y a eu différentes saisines de la Ville par la présence assidue de Monsieur Daniel MASSON en commission gestion des déchets de l'agglomération. Le président de l'agglomération s'est aussi saisi du sujet en travaillant avec le SIVALOR qui est compétent sur la gestion des points d'apport volontaire. Ce n'est pas la première fois qu'il y a des problèmes avec cette entreprise, il y en a eu à plusieurs reprises au cours du mandat, l'entreprise rencontrait des problématiques de recrutement.

Monsieur le Maire souhaite séparer le sujet de la redevance incitative qui a un coût qu'il faut augmenter pour équilibrer le service et celui du prestataire pour lequel la commune ainsi que Monsieur le Maire ne sont pas satisfaits. Aujourd'hui, il est nécessaire soit de rompre le contrat avec un certain nombre de conséquences, soit de mettre la pression au prestataire. Il accepte la demande de vœu qu'il mettra au vote lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Daniel MASSON complète en ajoutant que ce marché est détenu par le SIVALOR. Ainsi, des actions ont été menées par Pays de Gex Agglo auprès du SIVALOR mais la commune peut également faire remonter les difficultés au SIVALOR qui s'investit beaucoup pour que le tri puisse se faire au mieux.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite connaître le montant du marché.

Monsieur Daniel MASSON répond qu'il est de plusieurs millions d'euros mais que c'est à l'échelle du SIVALOR et non de Pays de Gex Agglo. Il s'agit d'un marché global et les difficultés des autres secteurs ne sont pas les mêmes puisqu'il faut aussi faire la différence avec la collecte des bacs individuels pour lesquels le ramassage fonctionne mieux. En revanche, toutes les grosses communes ont les mêmes problèmes (ex : Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Gex, etc). Chaque représentant des communes font remonter les difficultés en espérant trouver une solution dans les prochains mois.

Monsieur le Maire souhaite que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » fournisse un vœu écrit afin de voter directement sur cet écrit. En effet, le vœu porte sur deux niveaux, tout d'abord refuser l'augmentation de la redevance incitative alors que c'est une compétence qui n'est pas de la commune ce qui va poser des difficultés juridiques, mais aussi de mettre la pression sur l'entreprise. Le vœu peut être déposé afin de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de pouvoir en débattre. Au regard de l'importance du sujet, il semble important d'avoir une base écrite.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » explique que le vœu serait pour l'amélioration des conditions de collecte des déchets et le refus de la hausse de la redevance qui ne correspondrait pas à une amélioration du service. Il ne comprend pas comment il est possible de dissocier la partie redevance de la partie service puisque l'on paie pour un service. En l'occurrence, la redevance incitative quand on passe d'une collecte au porte à porte à un service d'apport dans les containers avec moins de personnel, moins de camion et moins de

levées et pas de baisse de la redevance. L'excuse aujourd'hui est que ça n'a jamais été augmenté pendant 4 ans alors que le service n'a jamais été aussi calamiteux. Il prend l'exemple notamment des containers de Vézenex qui sont scotchés.

Monsieur le Maire rappelle que le service a déjà été aussi calamiteux notamment lorsqu'il y avait des containers en bas du chemin de Pain Loup avec des montagnes de poubelles.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que les services techniques reçoivent toutes les semaines des photos de tous les points d'apport volontaire et ce sont les agents de la commune qui ramassent.

Monsieur le Maire regrette que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » n'accepte pas de transmettre le vœu par écrit car il aurait souhaité pouvoir en débattre lors du prochain conseil municipal.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale.
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2028.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **POINT N°23 CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PAYS DE GEX AU TITRE DE SA COMPÉTENCE DÉDIÉE POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE DÉTECTION DES DÉPÔTS SAUVAGES**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'identification et la sanction des personnes déposant leurs déchets au sol s'imposent désormais comme une nécessité, tant en raison de l'impact environnemental que du trouble manifeste causé à l'ordre public.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » remarque que les caméras pourraient permettre de relever le nombre de fois où les levées des poubelles se font ou non. Ceci notamment pour obtenir des preuves permettant de dénoncer le contrat.

Monsieur le Maire explique que le contrat est en train d'être travaillé depuis plusieurs mois notamment par la prise de photos, l'ensemble des élus du Pays de Gex sont mobilisés sur le sujet.

Le groupe « Divonne pour vous » demande s'il s'agit de caméras pour un seul site rue de Versoix ou si cela concerne plusieurs sites ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des mâts qui se trouvent au sein du périmètre de l'agglomération, dans la zone d'activité. Cela concerne donc la pose de caméras dans ce

périmètre ce qui permettra notamment de surveiller la zone de dépôt qui se trouve au niveau du Carrefour Market.

Le groupe « Divonne pour vous » demande alors si l'objectif à terme est de mettre d'autres caméras sur ce lieu ou à d'autres endroits également ?

Monsieur le Maire explique qu'un contrat est passé avec la société Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages. Il y a deux caméras qui vont tourner dans la Ville à différents endroits, elles ont d'ailleurs déjà commencé à être installées et une quinzaine de personnes ont déjà été verbalisées. Il précise que les personnes qui ne peuvent pas mettre les déchets dans les containers ne seront pas verbalisées.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite connaître le montant de l'amende.

Monsieur le Maire répond que l'amende s'élève à 500,00€.

- VU le Code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- VU les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- VU le règlement sanitaire départemental de l'Ain ;
  
- CONSIDÉRANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;
- CONSIDÉRANT que ces comportements portent atteintes à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville ;
- CONSIDÉRANT que le dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire communal permettra au service de police municipale d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que leurs auteurs ;
- CONSIDÉRANT qu'un des sites identifiés comme fortement impacté par les dépôts sauvages se trouve dans une zone gérée par Pays de Gex Agglo - PGA - au titre de sa compétence dédiée.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe, relative à l'utilisation de mâts d'éclairage situés sur le territoire de PGA au titre de sa compétence dédiée pour l'installation de caméras de détection des dépôts sauvages.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **POINT N°24 MODIFICATION DE MARCHÉ N°03 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE "MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE"**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école primaire du centre a été confiée au groupement CHAMBAUD ARCHITECTES / BATISAFE / ETBA / BRIERE en date du 22 mars 2024.

A cette date, le montant estimatif des travaux pour ce marché était de 3 400 000,00€ HT avec un forfait de rémunération global qui s'élevait à 200 000,00€ HT comprenant une tranche ferme ainsi qu'une tranche optionnelle 1 et une tranche optionnelle 2.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » apprécie l'investissement dans l'école après de nombreuses sollicitations au sein de la commission finances. Il souhaiterait avoir un retour de l'expérience du Nautique où des défauts structurels sont découverts au fur et à mesure. Le budget évolue ainsi de manière très négative, il souhaite donc une évaluation des risques que ce budget dépasse de la même façon que le Nautique afin de ne pas être surpris à la fin des

travaux d'une augmentation soudaine des dépenses. Il souhaite ainsi que le maître d'œuvre puisse informer la commune si à tel ou tel endroit, il existe un risque de mal-façon.

Monsieur Daniel MASSON explique qu'il s'agit de deux projets différents. Pour le Nautique, le démarrage partait sur des travaux *a minima* avec le double-vitrage et un petit aménagement intérieur. Même s'il y avait un petit désamiantage à réaliser, ce n'est pas ce qui a fait monter le plus le prix. Le projet s'est grandement enrichi en cours de chantier puisqu'il a fallu toucher aux fondations qui devaient être améliorées.

Pour le projet de l'école primaire, des diagnostics ont été réalisés (ex : amiante, structure, solidité) ce qui permet de dire que le projet tient la route au niveau de la structure. Les augmentations qui se font actuellement sont des bonifications du projet avec le préau, une bibliothèque, une salle supplémentaire avec une ouverture sur l'extérieur.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise que la question était sur la formulation d'un « projet définitif », il souhaite s'assurer que ce soit vraiment définitif.

Monsieur Daniel MASSON répond que le contrat de maîtrise d'œuvre est chargé en sachant que le contrat en est au stade APV, qu'il va passer au stade de dossier de consultation des entreprises où il sera encore possible d'augmenter de 2 ou 3%. Il y aura encore un taux de tolérance au stade des appels d'offre. Ensuite, les entreprises seront pénalisées sur leurs honoraires.

- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et R.2432-7 ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU l'acte d'engagement relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école primaire du centre, notifié le 22 mars 2025 au groupement CHAMBAUD (mandataire) ARCHITECTES / BATISAFE / ETBA / BRIERE ;

- VU la modification de marché n°03 objet de la présente délibération ;

- VU la commission MAPA en date du 5 juin 2025 ;

- VU la commission travaux en date du 17 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT que le programme de travaux initial pour la rénovation de l'école du centre prévoyait les points suivants :

- Le ravalement des façades comprenant isolation extérieure et revêtement ;
- La réfection de la toiture comprenant isolation et couverture ;
- Le changement des menuiseries extérieures avec ajout d'occultations ;
- Le changement de tous les faux-plafonds intérieurs, ossature comprise ;
- La rénovation des sanitaires ;
- Le traitement acoustique (locaux et préau) ;
- La requalification des cloisonnements entre salles de classe et les couloirs ;
- Réhabilitation des réseaux courants forts / courants faibles (+fibre) ;
- La reprise des peintures intérieures.

- CONSIDÉRANT qu'à la suite des différentes phases de maîtrise d'œuvre et notamment la phase Avant-Projet Définitif (APD), la Commune a décidé de modifier le programme de travaux et d'intégrer des travaux supplémentaires au programme actuel. Cette augmentation du montant des travaux peut se justifier par :

- La création d'un préau reliant les 2 corps de bâtiment ;
- La création d'un auvent permettant un meilleur accueil des familles ;

- La création d'une pièce supplémentaire donnant sur l'extérieur pouvant accueillir des réunions de parents d'élèves ainsi que des cours spécifiques ;
- La mise en place de lavabos dans chaque classe ;
- La création d'une bibliothèque au cœur du dispositif scolaire, comme un lieu accueillant donnant sur la cour ;
- La reconfiguration partielle du sous-sol permettant la mise en place d'un local de stockage pour la chaufferie bois ;
- La création d'un local technique ainsi que le système de câblage permettant l'installation future de panneaux photovoltaïques ;
- La reprise totale de la cour comprenant, la désimperméabilisation des sols, la création d'un mini amphithéâtre en plein air, la plantation d'arbres, et espèces végétales adaptées, la réalisation d'une treille végétale permettant la protection solaire des classes ;
- La création d'une salle de rencontre ;
- Le déplacement de la bibliothèque sous le volume du préau créé ;
- La création d'un système de rétention et d'arrosage ;
- Une prolongation de la durée des travaux compte tenu de ces prestations supplémentaires passant de 14 à 24 mois.

- CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires portent le montant des travaux à 4 688 100,00€ HT et compte tenu de l'importance des travaux afférents à cette opération, cela a pour conséquence une intervention accrue de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation de prestations supplémentaires par le groupement titulaire à celles constituant l'objet du marché actuel.

- CONSIDÉRANT que le coût total afférent au programme est désormais de 4 688 100,00€ HT, lequel montant correspond au coût de réalisation des travaux au sens de l'article 11.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

- CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre :
- Pour la tranche ferme (mission DIAG), le forfait de rémunération a une plus-value de 5 380,00€ HT soit 19 580,00€ HT sur la globalité du contrat ;
  - Pour la tranche optionnelle 01 (mission APS à VISA), le forfait de rémunération a une plus-value de 28 035,00€ HT soit 102 065,00€ HT sur la globalité du contrat ;
  - Pour la tranche optionnelle 02 (mission DET à GPA compris OPC), le forfait de rémunération a une plus-value de 42 356,00€ HT soit 154 156,00€ HT sur la globalité du contrat ;
  - Un complément pour la mission OPC, compte tenu du fait que la durée du chantier est passée de 14 à 24 mois, de 12 000,00€ HT ;
  - Un rabais est consenti par l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 771,00€ HT ;

Soit un forfait de rémunération en plus-value pour un montant de 87 000,00€ HT ce qui porte le montant global d'honoraires comprenant le contrat initial et les avenants à 297 800,00€ HT.

- CONSIDÉRANT que cette augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre est fondée sur les dispositions des articles L.2432-1, L.2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la commande publique et conformément à l'article 8.2 du CCAP « Forfait de rémunération » :

« *Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.*

*Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.*

*Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique. »*

- CONSIDÉRANT qu'en l'occurrence, le changement de titulaire du marché de maîtrise d'œuvre serait ici impossible dès lors que les règles applicables aux prestations réalisées par l'architecte mandataire du groupement, qui bénéficient d'une protection de la propriété intellectuelle, rendraient difficile voire impossible la poursuite des prestations se rattachant à un même ouvrage par un autre titulaire.

- CONSIDÉRANT que l'article R.2431-5 du Code de la commande publique, prévoit, y compris pour les opérations de réhabilitation de bâtiment, qu'il appartient à l'acheteur d'attribuer un marché portant sur une mission de base complète : ainsi, l'attribution à un prestataire d'une mission partielle n'est envisagée par les textes que dans l'hypothèse de la défaillance du maître d'œuvre titulaire du marché, ce qui n'est pas le cas ici.

Ainsi, la Commune serait contrainte d'attribuer, potentiellement à un autre prestataire, une mission de maîtrise d'œuvre complète ce qui serait ici impossible d'un point de vue économique compte tenu des sommes d'ores et déjà engagées par la Commune.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le montant définitif des travaux fixé pour la réhabilitation de l'école primaire du centre à la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant de 4 688 100,00€ HT.
- **D'APPROUVER** le montant de rémunération global définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour le groupement CHAMBAUD ARCHITECTES / BATISAFE/ETBA/BRIERE pour un montant de 297 800,00€ HT soit 357 360,00€ TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### **POINT N°25 ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES, ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES POUR LES ÉCOLES DE LA COMMUNE (MARCHÉ N°202503)**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains souhaite contractualiser avec un prestataire pour l'acquisition et la livraison de papiers, de fournitures scolaires, de matériels éducatifs et pédagogiques, de motricité et de loisirs visant à contribuer aux besoins des écoles de la commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2 1 et R.2161-2 à R.2162-5, R.2185-1 ;
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans (1 année reconductible tacitement 3 fois) comprenant les lots et les montants maximums suivants :

- Lot n°01 : Papeterie pour un montant maximum de 35 000,00€ HT par an soit 140 000,00€ HT pour la durée du contrat ;
- Lot n°02 : Travaux manuels pour un montant maximum de 35 000,00€ HT par an soit 140 000,00€ HT pour la durée du contrat ;

- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, sur le journal de la Voix de l'Ain, au BOAMP, au JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune le 9 avril 2025 ;

- CONSIDÉRANT que la date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2025 ;

- CONSIDÉRANT que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais (2 offres pour le lot 01 : papeterie et 2 offres pour le lot 2 : travaux manuels) ;

- CONSIDÉRANT que les analyses des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés au Règlement de la consultation, ont été présentées à la Commission d'Appels d'Offres réunie le 5 juin 2025 ;

Qu'au vu des rapports d'analyses des offres et des classements en résultant, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes, définies comme économiquement la plus avantageuse pour répondre à la consultation :

- L'offre de la société DEVELAY pour le lot n°1 : Papeterie ;
- L'offre de la société DEVELAY pour le lot n°2 : Travaux manuels.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appels d'Offres de retenir la société DEVELAY, définie comme économiquement la plus avantageuse selon les prix indiqués aux offres financières du candidat, pour le lot n°1 : papeterie et le lot n°2 : travaux manuels.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre ainsi que toutes les pièces annexes.

#### **POINT N°26 ACQUISITION EN LOCATION ET INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES PRÉFABRIQUÉS À USAGE SCOLAIRE (MARCHÉ N°202522)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains s'engage dans la réhabilitation de l'école du centre pour une période estimée à 2 ans à partir du mois de septembre 2025.

Pendant cette période, elle souhaite disposer d'un ensemble de bâtiments modulaires préfabriqués à usage scolaire afin de pouvoir effectuer la rotation de trois salles de classes ainsi qu'une salle supplémentaire pouvant accueillir une activité annexe telle que la bibliothèque ou la salle à manger des professeurs, et deux blocs sanitaires.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaiterait que les travaux de l'école primaire du Centre qui sont de grande envergure, n'empêchent pas l'aménagement de l'école d'Arbère qui subit des Algecos dans la cour depuis plusieurs années. Au regard des bilans financiers, il doit être possible de mener les choses de front.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.21247-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;
- VU la décision rendue par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 5 juin 2025 ;
- VU l'avis de la Commission Travaux réunie le 17 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT qu'un marché public sous la forme de la procédure formalisée a été lancé, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé 9 avril 2025 au BOAMP, au JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune ;
- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 19 mai 2025 ;
- CONSIDÉRANT que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais ;
- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission d'Appels d'Offres réunie le 5 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir l'offre de la société HEXIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 149 940,55€ HT soit 179 928,66€ TTC selon les prix indiqués à la décomposition du prix global et forfaitaire.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appels d'Offres de retenir l'offre de la société HEXIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de

149 940,55€ HT soit 179 928,66€ TTC selon les prix indiqués à la décomposition du prix global et forfaitaire.

- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

## RESSOURCES HUMAINES

### **POINT N°27 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION "ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE", MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF À L'ÉTAT CIVIL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

#### **Chargé de mission « Attractivité du territoire »**

Dans la continuité des actions menées par le manager centre ville et commerce dont la mission arrive à terme au 31 août, la collectivité souhaite maintenir de manière pérenne ses missions tout en lui adjoignant une partie attractivité touristique en lien avec l'office du tourisme.

L'emploi de chargé de mission « Attractivité du territoire », emploi à temps complet, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux et sera ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal ou au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et sera ouvert aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

#### **Modification de la quotité de travail hebdomadaire d'un assistant administratif au service « État civil »**

La délibération DE\_2025\_025 du 19 mars 2025 a créé un emploi de responsable au service Vie des habitants pour l'état-civil, en contrepartie de cette création d'emploi, l'un des emplois d'assistant administratif à temps complet a vu sa quotité de travail modifiée pour devenir un emploi à temps non complet (28/35ème). Toutefois la commune ayant vu sa population passer le seuil des 10 000 habitants, elle se voit dans l'obligation d'effectuer le recensement, par échantillon, de la population tous les ans. Cette obligation nécessite un travail supplémentaire du service « État civil », c'est pourquoi il convient de modifier l'emploi d'assistant administratif à temps non complet (28/35ème) en emploi à temps complet.

#### **Modification des grades de recrutement pour l'emploi de d'assistant administratif au service scolaire**

La délibération DE\_2025\_025 du 19 mars 2025 a créé un emploi d'assistant administratif au service scolaire pour renforcer le service, particulièrement dans la gestion des ATSEM.

Cet emploi a été ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, afin de faciliter les recrutements sur cet emploi il convient de l'ouvrir également au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et aux grades d'ATSEM principal de 2ème classe et ATSEM principal de 1ère classe ; au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et enfin au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

[Le groupe « Divonne pour vous » profite de la mise à jour du tableau des effectifs pour revenir sur les postes au service communication. En regardant les différentes lignes, il y a effectivement cinq postes ouverts dans ce service.](#)

[Monsieur Ulysse RENARD-STRUNA rappelle que sa question était de savoir comment Monsieur Amaury GUIBERT pensait améliorer sa propre communication.](#)

[Le groupe « Divonne pour vous » répond que cela ne concerne pas le conseil municipal, que le débat portait sur le nombre de postes ouverts au service communication. En effet, il y a cinq postes pleins ouverts. L'écrit dans le JVD ne concernait pas uniquement les effectifs mais plutôt le fonds de la communication. Dans l'article, il y avait deux critiques : tout d'abord de mettre à jour la liste des commerçants qui contient encore la Banque Populaire, la Banque Leydernier, Central Park, Joaillier 26 qui a fermé depuis janvier 2025 ou même O'Clock qui a fermé depuis 2016. De plus, l'application de la Ville devrait permettre de facilement voir les heures d'ouverture des commerces ainsi que les associations.](#)

[Monsieur Ulysse RENARD-STRUNA rappelle qu'au service communication, il y a seulement deux agents à temps plein ainsi que des agents mutualisés avec d'autres services. Cela concerne notamment le directeur qui a des missions sur d'autres services, ainsi que la graphiste qui travail également sur les graphismes de l'Office de Tourisme et de l'Esplanade du Lac. On peut d'ailleurs voir dans la convention passée avec l'Office de Tourisme, la somme du temps agent consacré à leur service.](#)

[Concernant le second point, s'il y a des erreurs, des oublis, des choses injustes, il est possible d'envoyer un mail ou de prévenir le service plutôt que d'écrire une tribune. En effet, cela revient à faire de la politique politicienne plutôt qu'à répondre à l'intérêt général. Il rappelle également que la seule question qui lui a été posée par le groupe « Divonne pour vous » depuis son élection date du 20 décembre 2022 pour demander un passe droit pour une tribune.](#)

[Le groupe « Divonne pour vous » répond que lorsqu'il y a des erreurs, cela ne le dérange pas de prévenir pour faire les modifications. Toutefois, il s'agit là d'un problème de mise à jour, alors qu'une SmartCity était glorifiée et qu'elle n'est pas présente actuellement puisque le but serait de consulter facilement des informations pratiques via l'application.](#)

[Monsieur le Maire rappelle que l'application est alimentée par l'ensemble des équipes de la Ville et pas uniquement par le service communication. Il est donc possible que les fichiers ne soient pas à jour sur l'ensemble des commerces.](#)

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle qu'il n'y a pas d'option sur l'application permettant de faire des retours sur l'application. Il y avait une possibilité sur l'application de faire un *feedback* direct et cette option n'a pas été prise. Les Divonnais ne vont pas envoyer un mail à la Mairie pour prévenir qu'ils vendent des choses, s'ils vont sur l'application c'est pour l'utiliser.

Monsieur le Maire répond que les Divonnais envoient des mails pour un problème sur un lampadaire, un problème sur l'application, un tas d'ordure devant un container, etc. Les Divonnais savent signaler lorsque quelque chose ne fonctionne pas ce qui permet la continuité d'un processus d'amélioration.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute qu'il serait intéressant de mettre en place une commission communication permettant de réunir les élus majoritaires ainsi que de l'opposition pour discuter de la stratégie de communication, des outils, etc.

Monsieur le Maire répond que comme il avait déjà été dit en début de mandat, il n'y aura pas de commission communication. Il est possible de discuter directement avec Monsieur Ulysse RENARD-STRUNA.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1,L.1111-2 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU l'avis de la commission finances du 16 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent :
  - La création d'un emploi de chargé de mission « Attractivité du territoire » ;
  - La modification de la quotité de travail d'un emploi d'assistant administratif en le passant d'un emploi à temps non complet (28/35ème) à un emploi à temps complet ;
  - La modification des grades recrutement de l'emploi d'assistant administratif au service scolaire.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE CRÉER** un emploi de chargé de mission « Attractivité du territoire » à temps complet.
- **DE MODIFIER** la quotité de travail de l'emploi d'assistant administratif au service scolaire en le transformant en emploi d'un temps non complet (28/35ème) à un temps complet.
- **DE MODIFIER** les grades de recrutement possibles pour l'emploi d'assistant administratif au service scolaire.
- **D'APPROUVER** le tableaux des emplois en conséquence – Budget principal.
- **D'APPROUVER** le tableaux des effectifs en conséquence – Budget principal.
- **DE PERMETTRE** dans la cadre d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.333,8-2° ou à l'article 332-14 du Code général de la fonction publique.

## **CULTURE**

### **POINT N°28 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE LA BRANCHE LITTÉRAIRE DE L'ASSOCIATION ARPADI POUR 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération a pour objectif de signer une convention permettant de verser une subvention à la branche littéraire de l'association ARPADI.

Cette branche a pour vocation de proposer des rencontres littéraires d'auteurs reconnus. Elle permet de créer des synergies nouvelles entre la musique, le patrimoine et l'art. Au-delà d'ARPADI, le développement de la littérature à Divonne-les-Bains est une très belle

opportunité. Elle permet la mise en place de nouveaux événements pluridisciplinaires en lien avec l'Esplanade du lac, la médiathèque, le service culturel et l'office de tourisme et faire ainsi vivre la Culture autrement tout au long de l'année. Ce projet n'est envisageable qu'avec la participation et l'implication de la commune et de l'association ARPADI.

La subvention s'élève à 2 000,00€, comme pour les années précédentes (n°DEC\_2024\_062, décision en annexe).

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission culture en date du 20 mai 2025 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de contribuer au dynamisme culturel du territoire à travers des rencontres littéraires ;
- CONSIDÉRANT le vote favorable du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 2 000,00€ dans le cadre de l'organisation de rencontres littéraires par ARPADI le 20 février 2024.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la branche littéraire de l'association ARPADI.
- **D'AUTORISER** la subvention à hauteur de 2 000,00€ pour la branche littéraire de l'association ARPADI.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **POINT N°29 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020, n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021 et n°DE\_2023\_125 du 18 octobre 2023.

#### **DEC\_2025\_175 du 5 mai 2025**

Réhabilitation des jeux d'eau dans la pataugeoire au centre nautique - Société LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant de 18 665,50€ HT soit 22 398,60€ TTC.

#### **DEC\_2025\_176 du 5 mai 2025**

Location d'une chargeuse articulée - Société LOXAM pour un montant de 6 739,92€ HT soit 8 087,90€ TTC.

#### **DEC\_2025\_177 du 8 mai 2025**

Location d'un rouleau compresseur pour le terrain de pétanque de la commune de Divonne-les-Bains - Société CDL pour un montant de 611,93€ HT soit 734,32€ TTC.

#### **DEC\_2025\_178 du 7 mai 2025**

Prolongation de la mission de coordination sécurité (CSPS) suite à la durée de prolongation des travaux pour la réhabilitation du restaurant Le Nautique en salle polyvalente - Société QUALICONSULT pour un montant de 2 160,00€ HT soit 2 592,00€ TTC, pour une prolongation de 8 mois.

#### **DEC\_2025\_179 du 8 mai 2025**

Contrat d'utilisation du système de gestion des routes - Société VIALYTICS pour un montant annuel 8 500,00€ HT soit 10 200,00€ TTC pour une période de 24 mois.

#### **DEC\_2025\_180 du 7 mai 2025**

Prolongation de la location du camion avec nacelle - Société CDL pour un montant de 2 309,86€ HT soit 2 771,83€ TTC.

**DEC\_2025\_181 du 8 mai 2025**

Construction d'un abri pour le composteur - Société FORCE DE LA NATURE pour un montant de 22 523,30€ HT soit 27 027,96€ TTC.

**DEC\_2025\_182 du 7 mai 2025**

Contrat d'abonnement pour l'entretien et l'accord de l'orgue de l'église - Société HEDELIN pour un montant annuel de 944,00€ HT soit 1 132,80€ TTC, pour une durée de 3 ans.

**DEC\_2025\_183 du 7 mai 2025**

Prolongation de la location du véhicule de la responsable du service bâtiment - Société JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant de 2 160,00€ HT soit 2 592,00€ TTC pour une durée de 4 mois.

**DEC\_2025\_184 du 7 mai 2025**

Prolongation de la location du véhicule du Directeur Général des Services - Société JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant de 3 160,00€ HT soit 3 792,00€ TTC pour une durée de 4 mois.

**DEC\_2025\_185 du 7 mai 2025**

Mission MOE pour le projet de création d'une buvette sur le territoire communale de Divonne-les-Bains - Société ARCH-ANGE pour un montant de :

- Phase 1 : 1 000,00€ HT soit 1 200,00€ TTC,

- Phase 2 : 500,00€ HT soit 600,00€ TTC,

- Phase 3 : 8% du coût des travaux réalisés ~50 000,00€ HT donc 4 000,00€ HT soit 4 800,00€ TTC,

Soit un montant estimatif de 5 500,00€ HT soit 6 600,00€ TTC.

**DEC\_2025\_186 du 7 mai 2025**

Achat d'une sauteuse multifonction pour la cuisine centrale - Société JOSEPH pour un montant de 20 757,50€ HT soit 24 909,00€ TTC.

**DEC\_2025\_188 du 9 mai 2025**

Attribution du marché de renouvellement du parc informatique de la Commune de Divonne-les-Bains, retiens les offres suivantes :

- ORDISYS Informatique pour le lot 01 PC portables, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 38 040,00€ HT soit 45 648,00€ TTC ;

- MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot 02 PC fixes, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 18 879,70€ HT soit 22 655,64€ TTC.

**DEC\_2025\_189 du 9 mai 2025**

Attribution du marché d'acquisition de 6 photocopieurs et services de maintenance associés pour un montant de 11 997,00€ HT soit 14 396,40€ TTC avec un coût de maintenance à la page identique A4/A3 :

• Prix de la page noir HT (Prix unitaire à multiplier par le nombre de page) : 0,0026€ HT.

• Prix de la page couleur HT (Prix unitaire à multiplier par le nombre de page) : 0,024€ HT.

**DEC\_2025\_190 du 9 mai 2025**

Accord cadre à bons de commande pour la fournitures de livres non scolaire - Société LE CARRÉ 76 CONCEPT STORE pour un montant maximum annuel de 22 000,00€ HT soit 23 210,00€ TTC.

Soit un montant total pour 4 ans de 88 000,00€ HT soit 92 840,00€ TTC.

**DEC\_2025\_191 du 13 mai 2025**

Programmation 2025 refuge LPO - Société DT Ain pour un montant de 6 450,00€ TTC (TVA non applicable).

**DEC\_2025\_192 du 15 mai 2025**

Convention d'occupation du domaine public MCISPORT/ US Littoral Dunkerque du 21 au 27 juillet 2025 pour un montant de 6 650,00€.

**DEC\_2025\_193 du 15 mai 2025**

Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit - ERAGE Pays de Gex- 22 juin 2025.

**DEC\_2025\_194 du 15 mai 2025**

Convention d'occupation du domaine public à titre payant - ERAGE Pays de Gex- 08 juin 2025 pour un montant de 175,00€.

**DEC\_2025\_195 du 15 mai 2025**

Convention d'occupation du domaine public – PPHD SARL - Avenant n° 3.

**DEC\_2025\_196 du 15 mai 2025**

Convention d'occupation du domaine public NEXT CHAMP USA pour un montant de 150,00€.

**DEC\_2025\_197 du 15 mai 2025**

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association LA GEXOISE - Entraînement - le 17 mai 2025.

**DEC\_2025\_198 du 22 mai 2025**

Convention d'occupation de locaux - Sou des Ecoles de Divonne-Assemblée générale le 19 juin 2025.

**DEC\_2025\_199 du 22 mai 2025**

Réalisation de la fresque à l'Esplanade - LHERITIER Pierre pour un montant de 5 000,00€ TTC (non assujetti à la TVA).

**DEC\_2025\_200 du 22 mai 2025**

Abonnements radios géolocalisation pour la gendarmerie - Société ICOM pour un montant annuel de 228,00€ HT soit 237,60€ TTC (période de 24 mois).

**DEC\_2025\_201 du 22 mai 2025**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - RINALDI - Juin 2025 pour un loyer mensuel de 330,00€.

**DEC\_2025\_202 du 22 mai 2025**

Achat de tables, bancs et racks de rangement pour l'organisation des événements - Société COLLEQUIP pour un montant de 8 328,58€ HT soit 9 994,30€ TTC.

**DEC\_2025\_203 du 22 mai 2025**

Travaux d'abatage et débardage sur le parcours sportif du Mont Mussy - Office national des forêts (ONF) pour un montant de 6 757,15€ HT soit 7 504,50€ TTC.

**DEC\_2025\_204 du 22 mai 2025**

Remplacement de la motorisation complète des bornes côté église - Société 2STP pour un montant de 8 654,00€ HT soit 10 384,80€ TTC.

**DEC\_2025\_205 du 22 mai 2025**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La Petite Récré – 2025.

**DEC\_2025\_206 du 23 mai 2025**

Révision du vérin du clapet dans le lit de la Versoix et maintenance électrique et mécanique 2025-2026 - Société ÉTUD'IN 3D pour un montant de :

- Révision du vérin du clapet : 3 260,00€ HT soit 3 912,00€ TTC,

- Maintenance électrique et mécanique de la vanne du clapet : 2 081,00€ soit 2 497,20€ TTC.

**DEC\_2025\_207 du 23 mai 2025**

Prolongation de la location du camion avec nacelle - Société CDL pour un montant de 2 294,60€ HT soit 2 753,52€ TTC.

**DEC\_2025\_208 du 23 mai 2025**

Accompagnement pour la rédaction et la passation d'un marché pour la construction d'une salle de sport au village des associations - Société PYXIS SUPPORT pour un montant de 9 900,00€ HT soit 11 880,00€ TTC.

**DEC\_2025\_209 du 23 mai 2025**

Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode Héberge (SaaS) - Société AGYSOFT pour un montant annuel de 3 840,00€ HT soit 4 608,00€ TTC pour une durée de 3 ans.

**DEC\_2025\_210 du 23 mai 2025**

Réalisation d'un nouveau jardin du souvenir - Société GRANIMOND pour un montant de 12 451,00€ HT soit 14 941,20€ TTC.

**DEC\_2025\_211 du 23 mai 2025**

Réabonnement à la base bibliographique 2025 - 2026 - Société ELECTRE pour un montant de 2 520,00€ HT soit 3 024,00€ TTC.

**DEC\_2025\_212 du 23 mai 2025**

Fourniture de 2 parking à vélos de 6 places individuelles et abonnement au contrôle d'accès au logiciel Maïa (maintenance et mise à jour) - Société LA RUCHE A VELOS pour un montant de 39 000,00€ HT soit 46 800,00€ TTC et maintenance offerte jusqu'au 31 décembre 2025.

**DEC\_2025\_213 du 23 mai 2025**

Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit - ERAGE DIVONNE- 22 juin 2025.

**DEC\_2025\_214 du 23 mai 2025**

Convention d'occupation du domaine public à titre payant - ERAGE DIVONNE- 08 juin 2025 pour un montant de 175,00€.

**DEC\_2025\_215 du 23 mai 2025**

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Aurélien JACQUET - Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

**DEC\_2025\_216 du 23 mai 2025**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenté à titre exceptionnel et transitoire - Jamal BOUTGHATIN - Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

**DEC\_2025\_217 du 27 mai 2025**

Convention d'occupation du domaine public - Terrain communal en bordure du Centre Nautique - Mme CLAPOT Tiffanie/APANIA - Du 17 mai 2021 au 31 décembre 2033 - Avenant n° 2.

**DEC\_2025\_218 du 27 mai 2025**

Réfection du globe terrestre en bois face au Casino - Société KALITHEA pour un montant de 9 790,00€ TTC (TVA non applicable).

**DEC\_2025\_219 du 27 mai 2025**

Location de bennes pour déchets vert pour travaux sur le lac pour l'année 2025 - Société AQUALEMAN pour un montant de 20 140,00€ HT soit 24 168,00€ TTC.

**DEC\_2025\_220 du 2 juin 2025**

CODP Mise à disposition de la zone DZH - JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Dimanche 1er Juin 2025 pour un montant de 300,00€.

**DEC\_2025\_221 du 2 juin 2025**

Remplacement des projecteurs de la fontaine principale au rond point de la douane - Société CITEOS pour un montant de 23 225,00€ HT soit 27 870,00€ TTC.

**DEC\_2025\_222 du 2 juin 2025**

Sécurisation de la manifestation du 14 juillet 2025 - Société HORIZON PROTECTION SÉCURITÉ (HPS) pour un montant de 2 400,00€ HT soit 2 880,00€ TTC.

**DEC\_2025\_223 du 2 juin 2025**

Renouvellement du contrat d'accompagnement des hébergements du logiciel de taxe de séjour - Société 3D OUEST pour un montant de 450,00€ HT, soit 540,00€ TTC pour la période du 27 mars 2025 au 26 mars 2026 .

**DEC\_2025\_224 du 2 juin 2025**

Remplacement du moteur de l'UNIMOG et transport - Société CASSANI-DUBOIS pour un montant de 23 541,11€ HT soit 28 249,33€ TTC.

**DEC\_2025\_225 du 5 juin 2025**

Convention d'occupation du domaine privé - TECHNAPI Monsieur Albéric Delamotte pour un montant annuel de 250,00€.

**DEC\_2025\_226 du 5 juin 2025**

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Corinne LAIR - juin 2025.

**DEC\_2025\_227 du 11 juin 2025**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Lara PONTIL - Du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 173,00€ par mois.

**DEC\_2025\_228 du 11 juin 2025**

Contrat de vérification des installations électriques, de gaz combustibles, d'ascenseur et monte-charge dans les bâtiments communaux - Société BUREAU VERITAS - pour un montant de :

- Commune : 1 069,40€ HT soit 1 283,28€ TTC,
- CCAD : 95,40€ HT soit 114,48€ TTC.

**DEC\_2025\_229 du 11 juin 2025**

Contrôles réglementaires annuels de vérification des installations électriques, de gaz combustibles, d'ascenseur et monte-charge dans les bâtiments communaux - Société BUREAU VERITAS pour un montant de 9 730,00€ HT soit 11 676,00€ TTC.

**DEC\_2025\_230 du 11 juin 2025**

Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la démolition de la Douane de CRASSIER pour un montant de 11 520,00€ HT soit 13 824,00€ TTC.

**DEC\_2025\_231 du 11 juin 2025**

CODP Mise à disposition de la zone DZH - JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Dimanche 11 Juin 2025 pour un montant de 300,00€.

**DEC\_2025\_232 du 11 juin 2025**

Prolongation de la location du véhicule du directeur du CTM - Société JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant de 1 081,66€ HT soit 1 298,00€ TTC pour une durée de 2 mois .

**DEC\_2025\_233 du 11 juin 2025**

Prolongation de la location du véhicule du responsable manifestation - Société JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant de 1 081,66€ HT soit 1 298,00€ TTC pour une durée de 2 mois.

**DEC\_2025\_234 du 11 juin 2025**

Remplacement de 9 smartphones pour la police municipale - Société YPOK pour un montant de 4 661,00€ HT soit 5 593,20€ TTC.

**DEC\_2025\_235 du 11 juin 2025**

Hébergement du logiciel de billetterie pour l'Esplanade du Lac - Société SIRIU pour un montant de 800,00€ HT soit 960,00€ TTC.

**DEC\_2025\_236 du 11 juin 2025**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition du terrain synthétique du complexe sportif au profit de la société NEXT CHAMP USA – AVENANT.

**DEC\_2025\_237 du 11 juin 2025**

Convention de résidence entre L'Association Arozarena Arts Association et la Mairie de Divonne-les Bains qui aura lieu à L'Esplanade du Lac du 18 octobre au 3 novembre 2025 dans le cadre de la création du spectacle "Le Carnaval des animaux" pour une aide à la résidence d'un montant de 10 000,00€ TTC.

**DEC\_2025\_238 du 11 juin 2025**

Contrat entre La Compagnie Free Styles et la Mairie de Divonne-les Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle Joga Bonito le 12 juin 2025 pour un montant de 1 582,50€ TTC hors frais annexes .

**DEC\_2025\_239 du 11 juin 2025**

Vente de véhicules et de matériels à la société DEMOLITION MONNIER pour un montant de 1 250,00€ TTC dans le cadre du rachat de véhicules et matériels divers.

**DEC\_2025\_240 du 11 juin 2025**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Nadège MARTIN - Du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 251,00€ par mois.

**DEC\_2025\_241 du 11 juin 2025**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Abdoukarim AYOUBA - Du 16 juin 2025 au 30 juin 2026.

**DEC\_2025\_242 du 11 juin 2025**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition du local n°3 aux Thermes - Cléa NARDINI - Du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 277,00€ par mois.

**DEC\_2025\_243 du 11 juin 2025**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Amandine CALARD/Olivier SENAC - Du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 349,00€ par mois.

**DEC\_2025\_244 du 11 juin 2025**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Stéphane MORELLI - Du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 362,00€ par mois.

**DEC\_2025\_245 du 12 juin 2025**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Sébastien POSTEL - Du 19 juin 2025 au 30 juin 2026.

**DEC\_2025\_246 du 12 juin 2025**

Modification de marché n°02 au marché public global de performance associant l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public et des installations connexes pour un montant de 115 800,00€ HT soit 138 960,00€ TTC.

**Questions du groupe « Divonne pour vous » :**

**179 - Gestion des routes pour 10 200 Euros sur 24 mois avec Vialytics. De quoi s'agit-il ?**

Le logiciel VIALYTICS est un système d'intelligence artificielle des infrastructures routières utilisé pour l'entretien, le suivi et la planification des travaux de voirie. Il permet d'avoir une inspection automatique de la voirie, de centraliser les données, et d'être un outil d'aide à la décision et à la planification (entretien, interventions, budget, rapports).

**182 - Orgue de l'église pour 1 132 Euros. Cette dépense ne concernant le bâtiment de l'église pourquoi la ville paye-t-elle cette somme ?**

L'orgue de l'église fait partie intégrante du patrimoine de l'édifice. À ce titre, il relève de la responsabilité de la commune, au même titre que le bâtiment lui-même. Son entretien est intégré dans la gestion globale du patrimoine communal, conformément aux obligations légales de la commune en matière de conservation des édifices culturels appartenant à la collectivité.

**183 / 184/ 232 – Ces voitures sont toujours louées en courte durée à des prix élevés pour le DGS, le responsable bâtiment et celui du centre technique municipal. Quand est-ce qu'elles passeront en longue durée ou en achat, comme évoqué depuis plusieurs conseils municipaux ?**

Une consultation a bien été lancée pour permettre la transition de ces véhicules vers une solution plus pérenne à l'achat. Malgré un travail de sourcing en amont, l'analyse des offres a conclu à une procédure infructueuse : les concessionnaires consultés n'ont pas répondu aux exigences formulées dans les cahiers des charges.

Une nouvelle consultation est en cours via l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), afin de s'orienter vers l'achat de véhicules correspondant aux besoins des services.

**189 – quel fournisseur de copieur est retenu pour fournir 6 copieurs à 14 396 euros. Pourquoi n'y a-t-il pas eu appel d'offre ?**

C'est l'entreprise SHARP qui a été retenue. Il y a eu un marché, cela est passé en commission MAPA et une décision a été prise pour un montant inférieur à 90 000€.

**190 – fourniture de livres non scolaire à Carré 76 pour 92 840 euros sur 4 ans. Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel d'offre ?  
Ce montant élevé n'excède-t-il pas la limite autorisée pour une décision du maire ?**

Il y a une dérogation pour l'achat de livres non scolaires jusqu'à 90 000€ HT selon l'article R.2122-9 du code de la commande publique. C'est pour cela qu'il n'y a pas de marché, on peut passer un marché de gré à gré par cette dérogation. Il s'agit ici d'un contrat à bon de commande sur 4 ans à 88 000€ HT pour les 4 ans.

**199 – cette fresque à 5 000 Euros à l'esplanade n'aurait-elle pas pu être fait par une classe de collège ou le conseil municipal des jeunes ?**

Il s'agit d'un choix artistique du directeur de la culture comme pour la programmation. Il souhaitait un projet artistique pour cette fresque et non faire de l'éducation culturelle comme il le fait pour d'autres projets comme les concerts de fin d'année avec les élèves. La qualité d'une telle fresque n'aurait également pas pu être possible sans faire appel à un artiste confirmé.

**204 – Bornes escamotables près de l'église. Nous avons sans arrêt des pannes sur ce matériel.**

**Est-il possible de prendre un contrat de maintenance avec un délai d'intervention maximum du fournisseur ?**

Les bornes escamotables de l'église sont gérées par l'entreprise 2STP.

Ce contrat de maintenance prévoit un certain nombre d'interventions par an, et se terminera en fin d'année.

Lors du remplacement des bornes, les prochaines procédures de mise en concurrence intégreront un délai d'intervention pour garantir une meilleure réactivité des prestataires en cohérence avec les attentes des services et des usages.

**212 – 12 places de parking vélo créés pour 46 800 Euros. Où se situent ces places ? Sont-elles couvertes ? Quels divonnais pourront en bénéficier et à quel prix ? D'autres places sont-elles à prévoir ?**

Il y aura un abri de 6 places au niveau de l'ancienne gare, ainsi qu'un abri de 6 places au niveau de la douane de Chavannes. Il s'agit d'abris vélos sécurisés : box en accès individuel. Tout le monde peut en bénéficier, il n'y a pas de restrictions. Le prix n'a pas encore été déterminé. D'autres places sont à prévoir dans le futur.

**217 – convention avec Apania jusqu'en 2033. Qu'est-ce qui justifie de devoir signer pour 8 années supplémentaires avec Apania ? Pouvez-vous nous envoyer cette convention ?**

La convention initiale se terminait en 2029, cela a été reporté d'un an car l'ouverture a pris un an de retard, ce qui fait une fin de convention à 2030 et donc une prolongation de 3 ans seulement.

La convention ainsi que les avenants se trouvent en pièce-jointe.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE\_2023\_125 du 18 octobre 2023.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

debat\_seance

---

**L'ordre du jour est épuisé à 20h54**

**Questions écrites du groupe « Divonne pour vous » :**

**Retour sur le dernier conseil municipal et vos déclarations sur le quartier de la gare  
Combien de logements communaux pour quelle surface sont aujourd'hui dans le périmètre du futur quartier de la gare ? Villa des Glycines ? autres ?  
Combien de logements communaux pour quelle surface seront dans le futur quartier de la gare ?**

Monsieur le Maire explique qu'il y a aujourd'hui 6 logements qui représentent une surface de 438m<sup>2</sup> qui sont à la Villa des Glycines. Dans le projet initial, il était convenu de retrouver dans

les logements créés, 6 logements pour la même surface. Suite aux différentes concertations réalisées avec l'ASHED et d'autres entreprises, le choix a été fait de ne pas démolir la Villa des Glycines mais seulement de la rénover, il y aura donc toujours les 6 logements communaux dans le quartier de la Gare.

**Lors du dernier conseil vous nous avez dit que les logements sociaux du quartier de la gare représenteraient 38,5% des quelques 400 logements soit 170 à 180 logements. Quand on fait le calcul cela fait 152. Pouvez vous nous préciser ces chiffres ?**

Monsieur le Maire rappelle que le TCA prévoit 46 820m<sup>2</sup> sur l'ensemble du projet avec environ 32 000m<sup>2</sup> de surface de plancher dédié au logement. L'engagement pris par le TCA est d'augmenter de 30 à 35% le logement social sur l'ensemble de l'opération. Il ne pourra pas donner de chiffre plus précis au regard de l'évolution du projet. La commission urbanisme devrait prochainement étudier les permis des premiers lots de logements sociaux travaillés par Dynacité ce qui représente plus de 100 logements.

**Les éléments donnés au dernier conseil municipal aboutiront-ils à une OAP modifiée ? à une nouvelle enquête publique ? Quand ?**

Monsieur le Maire répond qu'il y aura effectivement une orientation d'aménagement modifiée. L'enquête publique n'a pas encore été déterminée car le travail sur l'OAP n'a pas encore débuté. Dès que le travail aura débuté, les élus seront informés des différentes échéances. Il y aura une enquête publique sur la modification de l'OAP.

#### **Projets des thermes**

**Quel(s) agent(s) sui(vent) actuellement ce projet ? Pouvez-vous nous envoyer un organigramme complet et détaillé de l'organisation de la mairie à date ?**

**Un expert externe est-il prévu pour accompagner la négociation de 6 mois avec la filiale de Bouygues ?**

L'organigramme de la Mairie est consultable sur le site de la ville. La direction générale suit activement ce projet avec l'appui du Project Manager arrivé en mai dernier.

#### **Questions écrites du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » :**

**Pourrions-nous avoir un relevé détaillé des consommations énergétiques de chaque bâtiment public depuis 2020 ?**

Les services récoltent actuellement les informations nécessaires pour répondre à votre demande. Les relevés vous seront communiqués dès que possible.

**Pourrions-nous avoir une mise à jour sur l'organisation de la Mairie - services et fonctions. Il semblerait y avoir des cumuls de fonctions qui nous interrogent.**

L'organigramme est disponible sur le site internet de la Ville.

**Pourquoi n'avons-nous pas été invités aux rencontres des associations ?**

Monsieur le Maire a répondu oralement à cette question lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire reprend une question du dernier conseil municipal concernant le statut d'un collaborateur. Il est exact que les collaborateurs du cabinet du Maire sont des agents contractuels recrutés sur des emplois fonctionnels en lien direct avec l'autorité territoriale. Leur statut est réglé par l'article 2 du décret n°87/1004 du 16 décembre 1987. Ces fonctions sont incompatibles avec un contrat de droit privé de type CDI classique.

Dans la situation évoquée, il n'a jamais été question du recrutement supplémentaire d'un collaborateur de cabinet au sens strict du terme. En 2023, l'un des agents détaché au cabinet a fait valoir son droit à un congé longue durée suite à une naissance. Afin de garantir la continuité des missions et ne pas compromettre la continuité du service, Monsieur le Maire a

souhaité trouver une solution interne en demandant à un agent en poste d'assurer temporairement certaines missions de soutien au cabinet. Cet agent est resté directeur d'un service de la mairie durant cette période, la fonction est d'honorer son emploi principal et a simplement pris en charge à titre temporaire et complémentaire des missions de coordination liées au cabinet. Cet agent est rattaché à la direction générale de la collectivité et non au cabinet du maire. Il s'agit d'une situation fréquente et légale au sein des collectivités comme le cas des secrétaires de cabinet qui assistent la direction politique tout en restant des agents de l'administration. Il ne s'agissait pas d'une nomination en tant que collaborateur de cabinet. Aujourd'hui, cette situation n'est plus d'actualité sachant que le cabinet est composé d'un directeur de cabinet ainsi que de deux assistantes. La personne qui exerçait la fonction de directeur de cabinet et de directeur de la communication a aujourd'hui d'autres fonctions au sein de l'organigramme.

Madame Nathalie FOURNIER-HOULIER fait une remarque concernant la décision n°DEC\_2025\_206 travaillée en commission travaux. Cela parle de la révision du vérin du clapet dans le lit de la Versoix. Elle avait demandé à changer l'écriture et cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire explique un manque de vigilance.

Le groupe « Divonne pour vous » rappelle que lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a répondu à Monsieur Bertrand AUGUSTIN du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » que « Migros s'est désengagé du quartier de la Gare bien avant de se faire acheter par U ». Il dit que Migros s'est affilié à U pour partager la même plateforme d'achat et on dû changer de nom. Il demande donc à Monsieur le Maire de revenir sur ses propos qui sont erronés puisqu'il n'y a pas eu de rachat.

La deuxième chose est que lors de la fête de la musique, il y avait plusieurs scène dont certaines portant le nom d'enseignes. Est ce qu'il y a une participation financière de ces enseignes ?

La dernière question est qu'il y a des panneaux d'agents immobiliers du côté Crassier qui ont été retirés après 2 semaines mais les panneaux Aquaversoix sont toujours là. Il souhaite donc savoir pourquoi et espère qu'ils pourront être retirés.

Monsieur le Maire assure que la consigne est passée aux équipes concernant le retrait des panneaux.

Pour la fête de la musique, c'est une organisation faite par l'Office de tourisme. Il sera possible d'en discuter lors du CODIR de la semaine suivant le conseil municipal.

Pour finir, Migros et Super U se sont regroupés, le nom de l'enseignement Migros n'apparaît plus pour laisser l'enseigne U. Il lui semble avoir dit que l'enseigne Migros/U s'est désengagé du quartier de la Gare et cette enseigne ne sera donc pas présente comme surface alimentaire.

**La séance est levée à 21h05**

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance,

Sophie BERTUCAT



*Affiché le*

*Retiré le*